



EB-2009-0067
EB-2009-0068

AVIS DE REQUÊTE ET AVIS D'AUDIENCE ÉCRITE

EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION DE CONCESSION DE GAZ ET L'AUTORISATION D'ÉTABLIR UN CERTIFICAT D'INTÉRÊT PUBLIC ET DE NÉCESSITÉ POUR LA VILLE DE LONDON

Union Gas Limited (le « Requérant ») a déposé une requête datée du 3 mars 2009 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O. 1990, c. M. 55, telle que modifiée (la « Loi »), en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission établissant les conditions et la période selon lesquelles la Corporation of the City of London (la « Corporation ») accordera au Requérant, par voie de règlement, le droit de construire et d'exploiter des ouvrages de distribution du gaz et de les agrandir ainsi que d'y effectuer des ajouts dans la ville de London (la « Municipalité »). Le Requérant a également présenté une requête en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission déclarant et ordonnant que l'accord des électeurs municipaux à l'égard du règlement n'est pas nécessaire.

Le Requérant a également présenté, aux termes de l'article 8 de la Loi, une requête visant à obtenir une ordonnance de la Commission qui annule ou remplace des parties ou la totalité des certificats d'intérêt public et de nécessité existant (les « Certificats ») qui sont associé aux anciennes municipalités situées dans la Municipalité, pour les remplacer par un Certificat unique pour la Municipalité, à l'exception du territoire couvert par un Certificat détenu par Natural Resource Gas Limited (« NRG »).

Certains territoires de l'ancienne ville de Westminster et des anciens cantons de Delaware, London, North Dorchester et de West Nissouri ont été annexés par la ville de London en 1989 et en 1993.

Le Requérant détient présentement une entente de concession avec la Municipalité, laquelle expire le 7 mai 2009. Le requérant détient également des certificats d'intérêt

public et de nécessité pour l'ensemble de la municipalité, à l'exception de certaines parcelles et de certaines bandes de terres à l'intérieur du l'ancien canton de Westminster qui sont couvertes par un certificat détenu par NRG.

La décision concernant la requête sera prise par le directeur, Requêtes relatives aux installations, qui a reçu ce pouvoir aux termes de l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (annexe B). Le directeur, Requêtes relatives aux installations, n'entend pas attribuer de frais dans le cadre de sa décision.

Des exemplaires de la requête et des documents déposés avant l'audience sont disponibles pour consultation publique dans les bureaux de la Commission, les bureaux du Requérent et le bureau de la Corporation aux adresses indiquées ci-dessous.

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission dans les **7 jours** suivant la publication du présent avis.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, vous devez présenter des observations écrites qui doivent être reçues par la Commission au plus tard **14 jours** suivant la publication du présent avis, avec un exemplaire pour le requérant, aux adresses indiquées ci-dessous. Si le Requérent entend répondre aux observations écrites, il doit faire parvenir sa réponse à la Commission au plus tard **21 jours** après la publication du présent avis. Toutes les observations doivent être reçues par la secrétaire de la Commission avant 16 h 45 aux dates prescrites.

Tous les documents déposés auprès de la Commission doivent citer le numéro de dossier EB-2009-0067 / 0068, et doivent consister en deux copies papier et une copie électronique en format PDF (permettant la recherche et sans restriction d'accès au contenu) déposée dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. Les documents doivent indiquer clairement le nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone de l'expéditeur ainsi que, lorsque ces renseignements sont disponibles, un numéro de télécopieur et une adresse de courriel. Veuillez utiliser les règles d'affectation des noms et les normes de présentation des documents précisées dans les directives RESS se trouvant sur la page Web « Services de dépôt automatique » du

site Web de la Commission : www.oeb.gov.on.ca (en anglais seulement). Si le portail Web n'est pas accessible, vous pouvez faire parvenir votre document par courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter tous leurs documents en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier. Ceux qui ne peuvent pas présenter une version électronique de leurs documents doivent les déposer en 7 exemplaires sur papier.

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

(Pour consulter un exemplaire de la requête)

**Commission de l'énergie
de l'Ontario**

C.P. 2319, 27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : Mme Kirsten Walli
secrétaire de la
Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416 440-7656

**Union Gas Limited
(Bureau central)**

50, promenade Keil Nord
Chatham (Ontario) N7M 5M1

À l'attention de : M. Patrick McMahon
Chef, Recherche et
dossiers de
réglementation

Tél. : 519 436-5325
Téléc. : 519 436-4641

Corporation of the City of London

300, avenue Dufferin
C.P. 5035
London (Ontario) N6A 4L9

À l'attention de : M. Kevin Bain
Greffier

Tél. : 519 661-4500
Téléc. : 519 661-4892

**Union Gas Limited
(Bureau régional)**

109, chemin Commissioners
London (Ontario) N6A 4P1

À l'attention de : M. Shawn Khoshaien
Chef de district

Tél. : 519 667-4109
Téléc. : 519 667-4299

Fait à Toronto, le 24 mars 2009.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission